

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de l'Urbanisme et de l'Environnement au 450 460-4444.

ZONE RÉSIDENTIELLE

Définition

Construction accessoire au bâtiment principal, servant à la culture des plantes, fruits et légumes à des fins personnelles et qui ne sont pas destinés à la vente.

Permis requis

Oui, voir la fiche [R-06-002](#) pour les conditions d'émission du permis.

Coût du permis : **30 \$**

Si la serre domestique doit reposer sur solage, fondation ou tout fondement permanent, il faut obligatoirement déposer un projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre.

Endroits autorisés

Cette construction accessoire est autorisée dans toutes les zones mais seulement pour l'habitation unifamiliale.

Nombre autorisé

Une seule serre domestique isolée ou attenante au bâtiment est autorisée par habitation unifamiliale.

Implantation

Il doit y avoir un bâtiment principal et la serre doit être sur le même terrain que ce bâtiment.

- Distances minimales pour une serre isolée :
 - 1 mètre du bâtiment principal;
 - 1,5 mètre d'une ligne de terrain;
 - 1 mètre d'une autre construction accessoire ou d'un équipement accessoire.
- Distances minimales pour une serre attenante :
 - 1,5 mètre d'une ligne de terrain;
 - 1 mètre d'une autre construction accessoire ou d'un équipement accessoire.

R-06-014

SERRE DOMESTIQUE

**(zonage, chap. 6, art. 147, 171 à 176)
(permis et certificats, chap. 3, art 28)**

Dimensions

- Hauteur maximale permise : **4 mètres** sans excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.
- Superficie maximale permise : **20 m²**.

Matériau

La partie translucide de la serre doit être constituée de plastique ou de verre conçu spécifiquement à cet effet.

Interdictions

- Un abri d'auto temporaire ne doit, en aucun temps et sous aucun prétexte, servir de serre domestique.
- La serre ne peut servir à des fins commerciales. Aucun produit ne peut y être étalé ou vendu.

Autres dispositions

- Aucun autre bâtiment accessoire n'est permis sur le toit.
- Ne peut être superposée ni reliée à aucun autre bâtiment accessoire.
- Ne peut servir d'habitation ou d'abri pour animaux.
- Doit être propre, bien entretenue et ne présenter aucune pièce de construction délabrée ou démantelée.

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*